

## Préparations Naturelles Peu Préoccupantes : la réglementation

La réglementation française définit les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP) comme des **substances de base**. Ces préparations ne sont pas considérées comme des produits phytosanitaires, et ne nécessitent donc pas d'AMM. Cependant, il faut une approbation au niveau européen, suivie d'une approbation pour l'utilisation en AB.

Les substances de base et les produits de protection des cultures utilisables pour l'AB en France sont répertoriés depuis novembre 2016 dans deux fichiers Excel (un pour chacune de ces deux catégories). Ces listes sont visibles en cliquant sur les liens suivants :

[Liste des produits de protection des cultures utilisables pour l'AB](#)

[Liste des substances de base](#)

Ces deux catégories de produits se retrouvent dans le nouveau guide des intrants en Agriculture Biologique.

La liste de ces produits est validée par le Comité National de l'Agriculture biologique (CNAB).



**Attention** : Ces 2 fichiers sont mis à jour tous les trimestres, **veillez à bien utiliser le dernier fichier mis à jour** pour éviter d'appliquer des produits qui ont été retirés de la liste des produits utilisables en AB.

Il existe aussi une liste des substances naturelles à usage biostimulant, disponible suite à l'arrêté du 27 avril, sur le site de Legifrance. Pour la visualiser, cliquez sur le lien suivant :

[Liste des substances naturelles à usage biostimulant](#)

Un encart sur la réglementation concernant le cuivre et le soufre paraîtra prochainement.

*Sources d'information :*

- *Message Viticole Bio des antennes ADAR de la CA Gironde de février 2017*
- *Aspro PNPP*
- *ITAB*
- *Services-public*